

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**« Mise en œuvre opérationnelle des actes B1 (information de premier niveau) et B2 (conseil personnalisés/pré-diagnostic énergétique) pour des structures de type Petit tertiaire privé »**

**Dans le cadre du déploiement du Programme de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » SARE en Guadeloupe**

Période 2022-2023

DATE LIMITE REMISE DES CANDIDATURES  
LE 25/05/2022 A 12 HEURES.



## Sommaire

<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX .....</b>	<b>4</b>
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE EN GUADELOUPE.....	4
1.2. DEFINITION DU PROGRAMME SARE.....	4
1.3. SECTEURS CIBLES DU PRESENT AMI.....	5
1.4. ENGAGEMENT DE LA REGION GUADELOUPE.....	6
1.5. GOUVERNANCE DU PROGRAMME SARE .....	6
<b>2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « IDENTIFICATION DE PRESTATAIRES POUR REALISER LES ACTES B1 (INFORMATION DE PREMIER NIVEAU) ET B2 (CONSEIL PERSONNALISES/PRE-DIAGNOSTIC ENERGETIQUE) POUR DES STRUCTURES DE TYPE PETIT TERTIAIRE PRIVE » .....</b>	<b>7</b>
2.1. OBJECTIFS POURSUIVIS SUR LA PERIODE 2022-2023 DU PRESENT AMI .....	7
2.2. CONTENU DE LA MISSION .....	7
2.2.1 <i>Les actes métiers</i> .....	7
2.2.2 <i>Objet de la mobilisation attendue</i> .....	7
2.2.3 <i>Secteurs cibles</i> .....	8
2.2.4 <i>Objectif quantitatif</i> .....	8
2.3. REMONTEE DES INDICATEURS ET DONNEES RELATIVES AUX ACTES METIERS.....	8
2.4. DUREE DE LA MISSION.....	8
2.5. CALCUL DE REMUNERATION DE LA MISSION .....	8
2.6. DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONTRIBUTION .....	10
2.7. ENGAGEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES : .....	10
DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET, LA OU LES STRUCTURE(S) SELECTIONNEE(S) S'ENGAGENT A RESPECTER LES PRINCIPES SUIVANTS : .....	
2.8. ENGAGEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES : PARCOURS DE FORMATION .....	10
2.9. ENGAGEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES : REPORTING.....	10

2.10.	MOYENS HUMAINS.....	10
<b>3.</b>	<b>CONSULTATION DES PROPOSITIONS ET SELECTIONS DES PROJETS DES CANDIDATS .....</b>	<b>11</b>
3.1.	CANDIDATS ELIGIBLES .....	11
3.2.	CAS PARTICULIER : STRUCTURE PORTEUSE D'AUTRE PROGRAMME CEE SUR LE TERRITOIRE 11	
3.3.	CRITERES DE SELECTION .....	11
3.4.	NOTATION DES CRITERES DE SELECTION .....	12
3.5.	COMITE D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....	12
<b>4.</b>	<b>CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENT.....</b>	<b>12</b>
4.1.	ENGAGEMENTS RECIPROQUES.....	12
4.2.	FINANCEMENT DE L'OPERATION .....	12
<b>5.</b>	<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>13</b>
	<b>ANNEXE 1 : GUIDE DES ACTES METIERS DOM DU PROGRAMME SARE.....</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEXE 2 : EXEMPLES DE RENDUS TYPE D'ACTE B1 ET B2 .....</b>	<b>15</b>
	<b>ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>18</b>

## 1. Contexte et enjeux

### 1.1. Cadre réglementaire de la politique énergétique en Guadeloupe

Soumise à de multiples contraintes énergétiques et climatiques, la Guadeloupe a fait le choix de transformer ces contraintes en opportunités de développement, pour expérimenter de nouveaux schémas énergétiques et occuper une place toute particulière, celle de l'exemplarité et de l'innovation dans le défi énergétique. Une stratégie énergétique a donc été adaptée aux spécificités du territoire au travers des actions suivantes :

- Dès 2008, la région Guadeloupe a adopté le PRERURE (plan énergétique pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie),
- En 2009, la collectivité régionale est la première région de France à avoir demandé et obtenu une habilitation lui permettant de légiférer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Fort de cette Habilitation, la région Guadeloupe, en concertation avec les acteurs économiques du territoire, a élaboré une réglementation thermique des bâtiments (RTG) basée sur une approche performantielle du bâtiment.
- Conformément à la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte d'août 2015, la Guadeloupe s'est dotée, en avril 2017, d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui fixe la trajectoire à suivre afin d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

### 1.2. Définition du Programme SARE

Le programme du « **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique** » SARE, a été mis en œuvre par l'arrêté du 5 septembre 2019. Ce dernier met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information et l'accompagnement des ménages et du petit tertiaire privé dans leurs parcours de rénovation énergétique.

Le **programme de SARE** a vocation à impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et des réseaux professionnels. L'objectif étant de proposer aux ménages et aux professionnels un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique via l'information et les conseils neutres et gratuits.

SARE est un programme d'information et d'accompagnement qui est axé sur la rénovation énergétique, favorisant les économies d'énergie. Ce dernier peut donner lieu à la délivrance de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), dispositif imposant aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul domestique...) de soutenir des actions d'économies d'énergie. Les obligés sont ainsi amenés - directement ou en partenariat avec les collectivités locales, les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques - à mettre en place des mesures d'incitation pour déclencher des opérations d'économies d'énergie. Ce qui constitue un élément attractif pour la participation au financement du programme en contrepartie de CEE.

Au titre de son habilitation et de son investissement dans la transition énergétique, le conseil régional de la Guadeloupe est désigné en tant que **porteur associé** du Programme SARE sur le territoire. L'ADEME, **porteur pilote**, assure la coordination et la gestion des appels de fonds nationaux.

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel et petit tertiaire privé) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les Espaces Conseil France Renov' (ECF), les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces Conseils France Renov' (Espaces Info Énergie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

**Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but de retenir la (les) structure (s) en capacité de réaliser les actes métiers d'information de premier niveau et de conseils personnalisés à destination des professionnels du petit tertiaire privé.**

### ***1.3. Secteurs cibles du présent AMI***

Une stabilisation des consommations électriques est observée en Guadeloupe depuis 2010, avec un plateau moyen de l'ordre de 1 700 GWh. Au regard de la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID-19, une baisse des consommations est observée sur notre territoire depuis deux ans, pour atteindre 1 661 GWh en 2021.

En 2020, les secteurs les plus consommateurs d'électricité sont :

- Le secteur résidentiel, qui représente près de 49 % de la consommation nette d'électricité de la Guadeloupe ;
- Le secteur « professionnel » qui englobe la part du secteur tertiaire privé et du secteur industrie avec 37 % de la consommation nette d'électricité.

Le secteur du petit tertiaire privé couvre un vaste champ d'activités, c'est à dire l'ensemble des structures privées, propriétaires ou locataires d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage tertiaire inférieur à 1 000 m<sup>2</sup> (n'étant pas assujettis au Dispositif Eco-Energie Tertiaire) et relevant des secteurs d'activités suivants :

- ⇒ Commerces
- ⇒ Artisanat
- ⇒ Bureaux
- ⇒ Local de stockage
- ⇒ Restauration et hébergements
- ⇒ Santé humaine et action sociale
- ⇒ Enseignement privé
- ⇒ Activité récréative privée

Dans le cadre du déploiement du programme SARE, les principaux secteurs cibles de cet AMI sont les suivants :

- Paramédical
- Petit commerce alimentaire
- Tourisme

Sont explicitement non éligibles au dispositif SARE :

- Les structures privées hébergées par une structure publique
- Les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1 000m<sup>2</sup>
- Les bâtiments ou parties de bâtiments à usages mixtes qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur à 1 000m<sup>2</sup>
- Les ensembles de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires dont la surface cumulée est supérieure à 1 000m<sup>2</sup>

#### ***1.4. Engagement de la région Guadeloupe***

En tant que porteur associé unique, la région Guadeloupe s'engage à :

- Piloter le déploiement du Programme sur le territoire, en lien avec le comité de pilotage régional
- Recevoir les financements du Programme SARE de la part des obligés
- Mettre en œuvre les actions prévues dans son plan de déploiement
- Assurer la communication régionale du programme SARE (la région Guadeloupe porte déjà une campagne de communication « Agissons pour maîtriser l'Énergie »)
- Assurer la gestion du Programme SARE
- Relayer l'offre de formation développée par le porteur pilote qui est l'ADEME

Les actes concernés sont :

- ⇒ **B1\* Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**
- ⇒ **B2\* Conseil personnalisé aux entreprises**

**\* définitions détaillées dans le guide des actes métiers du SARE Outre-Mer (extrait en Annexe 1 au présent cahier des charges).**

#### ***1.5. Gouvernance du Programme SARE***

La gouvernance du Programme SARE s'effectue à 2 niveaux :

- Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme SARE, et contrôle sa mise en œuvre.
- Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit le plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

La région pilote le déploiement du Programme SARE en Guadeloupe. En tant que porteur associé unique pour le territoire, le conseil régional en préside le COFIL REGIONAL et assure sa composition adaptée aux besoins opérationnels et son animation. Il se réunit tous les 6 mois pour assurer le suivi opérationnel (technique et financier) du Programme, évaluer les appels de fonds nécessaires à son bon déroulement, en référer au COFIL National et lui rendre compte des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées. L'échelon régional constitue l'interface entre la mise en œuvre locale et le cadre national ; il garantit une réponse adaptée aux spécificités locales s'inscrivant dans les objectifs de résultats nationaux.

Le COFIL REGIONAL sera constitué de la Région, l'ADEME, la DEAL, et les obligés financeurs (EDF Guadeloupe et Rubis Antilles) ; les décisions sont prises à l'unanimité. 1 membre à 1 voix. En cas d'égalité, la décision reviendra à la région Guadeloupe.

## 2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « Identification de prestataires pour réaliser les actes B1 (information de premier niveau) et B2 (conseil personnalisés/pré-diagnostic énergétique) pour des structures de type Petit tertiaire privé »

### 2.1. Objectifs poursuivis sur la période 2022-2023 du présent AMI

Les objectifs généraux que poursuivent les partenaires en déclinaison de cet AMI sont :

- Inscrire le Programme SARE dans une forte dynamique sur la période donnée, en mobilisant des structures présentant des garanties de compétence, d'ancrage territorial, de solidité financière et de pérennité,
- Sélectionner des structures porteuses ayant un projet spécifique intégrant le plan de déploiement du Programme SARE, et fédérant des événements autour du conseil auprès du petit tertiaire privé pour la rénovation énergétique de leurs locaux ;
- Lancer des initiatives innovantes pour la bonne mise en œuvre de la réalisation des actes métiers,
- Adapter la mise en œuvre du Programme en fonction des secteurs cibles (paramédicale, petit commerce alimentaire, tourisme)

### 2.2. Contenu de la mission

#### 2.2.1 Les actes métiers

La Région, les partenaires financeurs, l'ADEME et les acteurs du secteur professionnel ont défini ensemble des actes métiers à réaliser dans le cadre du programme SARE. Le périmètre de la mission de(s) structure(s) porteuse(s) sélectionnée(s) concerne la réalisation des actes métiers pour les entreprises. Les missions à réaliser sont structurées autour des axes, suivants :

- 1) **Acte B1** : Information de premier niveau (juridique, technique, financière et sociale) ;
- 2) **Acte B2** : Conseil personnalisé aux entreprises.

Le détail des actes métiers relatifs aux missions du Programme SARE est présenté en Annexe 1 : *Guide des actes métiers DOM du Programme SARE*.

#### 2.2.2 Objet de la mobilisation attendue

Pour mettre en adéquation la demande du petit tertiaire privé et l'offre de service du prestataire, cet AMI doit permettre de :

- Mieux communiquer et renseigner sur l'existence des services offerts en termes de rénovation énergétique et d'économies d'électricité en mettant en place et en animant un réseau de techniciens conseil qui seront chargés d'accompagner les entreprises du territoire qui les solliciteront, en réalisant les actes B1 et B2 (modèle de rendu proposés en Annexe 2),
- Définir les moyens mobilisés par le prestataire pour assurer la réalisation des conseils individuels au titre du B1 et B2 en faveur du petit tertiaire privé,
- Présenter la méthodologie que le partenaire entend déployer pour s'assurer du respect des exigences du guide des actes métiers (qualité et permanence du conseil, compétences des conseillers, etc...), de l'optimisation des coûts, d'une couverture efficace du territoire et des cibles tertiaires,

- Assurer de façon générale le portage de la marque et de la communication du programme régional SARE de la région Guadeloupe,
- Assurer le suivi et la saisie des actes réalisés sur le territoire à destination des publics visés notamment en utilisant l'outil, SARENOV, créé et mis à disposition gratuitement par l'ADEME,
- Se coordonner avec les actions d'animation et de sensibilisation (actes C2) s'adressant aux secteurs cibles du petit tertiaire privé porté par la région Guadeloupe,
- Assurer un lien avec les autres programmes CEE intervenant en faveur de la maîtrise de l'énergie sur ces mêmes cibles, notamment le programme SEIZE.

### 2.2.3 Secteurs cibles

L'ensemble du territoire de la Guadeloupe doit être couvert.

Cette mobilisation devra être scindée en trois catégories correspondant chacune à des cibles particulières :

- Le secteur paramédical,
- Les petits commerces alimentaires,
- Le tourisme.

### 2.2.4 Objectif quantitatif

Missions	Type de prestation apportée dans le cadre du SARE	Objectifs 2022-2023
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	300
	Conseil aux entreprises	209

## 2.3. Remontée des indicateurs et données relatives aux actes métiers

La réalisation de chaque acte est caractérisée par des indicateurs et des données explicités dans le guide des actes métier (en Annexe 1). La structure devra également renseigner les indicateurs et données via les outils de suivi : SARENOV et TBS. Ce reporting sera intégré au rapport d'exécution de la mission, indispensable à la valorisation du financement de chaque acte.

## 2.4. Durée de la mission

Le programme SARE se déploie sur trois ans du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2023**.

Le volet mobilisation du Petit tertiaire privé, objet du présent AMI, pourra démarrer à la signature de l'accord et être mis en œuvre jusqu'à la fin du programme SARE. A ce titre, il est demandé de bâtir un plan d'actions et des propositions sur cette durée.

## 2.5. Calcul de rémunération de la mission

La subvention octroyée correspond à la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre du programme SARE.

Le Programme SARE prévoit de rétribuer les structures porteuses à l'acte réalisé.



Dans le cas où ils sont dépassés, la rétribution ne dépassera pas l'enveloppe maximum prévue initialement.

Le tableau qui suit présente le plafonnement de financement annuel :

Missions du porteur territorial		Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Budget
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique) <b>B1</b>	300	50€	15 000 €
	Conseil personnalisé aux entreprises <b>B2</b>	209	600€	125 400 €
<b>Budget annuel (HT €)</b>				<b>140 400 €</b>

## ***2.6. Dépenses éligibles au titre de la contribution***

Sont considérés comme éligibles, au titre de la contribution versée par la région Guadeloupe, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacement et de mission ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

## ***2.7. Engagement des structures Porteuses :***

***Dans le cadre de cet appel à projet, la ou les structure(s) sélectionnée(s) s'engagent à respecter les principes suivants :***

- **Déontologie** : les conseillers offrent un conseil neutre et objectif gratuitement aux ménages, et elles sont indépendantes financièrement des professionnels du secteur de la rénovation énergétique.
- **Qualité** : les conseillers s'engagent à délivrer un accompagnement de qualité aux particuliers.
- **Confidentialité** : les conseillers récoltent des données territoriales qui sont la propriété du porteur associé et qui ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins commerciales.
- **Communication** : les conseillers s'engagent à communiquer en accord avec les prescriptions du réseau France Renov'.
- **Orientation vers des professionnels** : les conseillers s'engagent à orienter les ménages vers des professionnels disposant de la mention RGE.

## ***2.8. Engagement des structures Porteuses : Parcours de formation***

Le porteur associé proposera un calendrier de formations tout au long du déploiement du programme visant à consolider/renforcer les compétences des conseillers.

Le format de formation proposé s'effectuera sous forme de MOOC, de blended-learning ou encore en présentiel.

## ***2.9. Engagement des structures porteuses : reporting***

Le Programme SARE fera l'objet d'un suivi de performance matérialisé par plusieurs indicateurs qualitatifs et quantitatifs en cohérence avec les exigences de reporting via les outils numériques mis à disposition par l'ADEME. Les structures de mises en œuvre devront être en mesure de compléter et renseigner les outils de suivi sont SARENOV, et TBS ainsi que l'outil DPEG simplifié permettant de consigner la réalisation des actes métiers.

## ***2.10. Moyens Humains***

L'ensemble des missions de conseils, d'accompagnement et d'animation seront réalisées par les conseillers désignés au sein de la structure. Ces derniers devront justifier de compétences techniques, de qualités d'animation et rédactionnelle en lien avec les missions visées dans le cadre du déploiement du programme SARE. Leurs

profils devront être approuvés par la collectivité régionale. Dans le cas de recrutement externe, les porteurs du programme (Région Guadeloupe et ADEME) seront associés aux auditions des candidats.

### 3. Consultation des propositions et sélections des projets des candidats

#### 3.1. Candidats éligibles

Sont éligibles au présent AMI :

- les structures associatives.
- les structures de mise en œuvre **indépendantes financièrement** des entreprises, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.
- Les bureaux d'étude

Les structures de mise en œuvre s'engagent donc à accomplir leurs missions en toute **neutralité** et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).

Elles feront état des dispositions prises en ce sens dans leur dossier de candidature.

#### 3.2. Cas particulier : structure porteuse d'autre programme CEE sur le territoire

Dans les cas où une structure assure déjà la mise en œuvre d'un autre programme CEE sur le territoire, cette dernière devra justifier la complémentarité des missions en lien avec le programme SARE.

Par ailleurs, une structure déjà associée à un autre programme CEE contenant des actes métiers similaires à ceux définis dans le présent cahier des charges, ne pourra déployer les actes métiers correspondants dans le programme SARE : les doublons de financement ne sont pas autorisés.

#### 3.3. Critères de sélection

Seules les candidatures éligibles feront l'objet d'une analyse technique de leur offre, suivant les critères suivants :

- Capacité de la structure porteuse :
  - Capacité d'accueil du conseiller dans sa structure (salle d'attente, bureau...),
  - Nombre de conseillers envisagés et périmètre géographique couvert,
  - Solidité financière de la structure et pérennité du plan de financement proposé, avec la trésorerie suffisante pour soutenir l'activité annuelle d'un conseiller ou disposant d'un soutien bancaire pour réaliser l'avance de trésorerie. Un plan de trésorerie sur 3 ans doit être inclus au projet,
  - Connaissance des outils locaux développés par la région Guadeloupe dans le cadre de sa politique énergétique,
  - Capacité à analyser et à faire remonter les indicateurs de performance pour les actions réalisées dans le cadre du Programme SARE (usage des outils)
  - Qualité de service attendu : qualité d'accueil des entreprises, profil envisagé pour le conseiller (connaissances techniques minimum, capacité à les acquérir rapidement par les formations),
  - Maîtrise des outils Microsoft office (power point, Publisher, Excel, Word)
  - Capacité rédactionnelle et synthétique
  
- Plan d'action 2022-2023 proposé par la structure qui permet d'atteindre les objectifs quantitatifs des missions du plan de déploiement du programme SARE jusqu'au 31/12/2023,

### **3.4. Notation des Critères de sélection**

L'ensemble des critères énumérés dans la section précédente seront évalués sur une note totale de 20 :

- **Capacité de la structure porteuse notée sur 8 points**
  - o **Sous critères**
    - **Contexte d'accueil (2 points)**
    - **Moyen humain (4 points)**
    - **Plan de trésorerie (2 points)**
- **Plan d'action de 2022-2023 noté sur 12 points**
  - o **Sous critères**
    - **Contexte de la mission (2 points)**
    - **Qualité de rédaction (2 points)**
    - **Plan d'action (8 points)**

**Le dossier de candidature ne devra pas excéder 20 pages au total.**

La liste des documents à fournir et les préconisations concernant le dossier de candidature attendu sont décrites en Annexe 3.

### **3.5. Comité d'examen des candidatures**

Les lauréats seront désignés lors d'un comité d'examen des candidatures coordonné par la région Guadeloupe. Un représentant de l'ADEME pourra participer à la sélection de la structure.

## **4. Contractualisation et financement**

### **4.1. Engagements réciproques**

Une convention entre la région Guadeloupe et la(es) « structure(s) de mise en œuvre » retenue(s) sera signée afin de définir les modalités d'exécution de la mission.

A l'issue du choix des candidats retenus, ces derniers devront compléter leur dossier par un courrier de demande de subvention à l'attention du président de la région Guadeloupe, correspondant au volume financier du programme d'action proposé lors de leur candidature.

### **4.2. Financement de l'opération**

Le financement des projets retenus reposera sur un contrat d'objectifs liant le porteur associé et la structure de mise en œuvre retenue. Le coût moyen constaté d'un tel programme est de l'ordre de La contribution d'un montant de 140 000 euros sera versée par la région Guadeloupe (Porteur Associé) à la structure de mise en œuvre sélectionnée dans les conditions suivantes :

- **Année 2022 :**
  - o Un versement, à titre d'avance de l'objectif annuel\*, correspondant à 40 % du montant programmé pour l'année 2022, sur présentation d'un rapport justifiant le recrutement des conseillers validé par le conseil régional.
  - o Au bout de 6 mois, un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un

rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers. Les actes réalisés au cours de l'année 2021 pourront être comptabilisés dans les remontés de dépenses.

- Au bout de 12 mois un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers auxquels sera déduit l'avance annuelle des 40 % consentie. La date limite pour transmettre le rapport d'exécution final est fixée au 14 octobre 2022.

- **Année 2023 :**

- Un versement, à titre d'avance de l'objectif annuel, correspondant à 40 % du montant programmé pour l'année en cours
- Au bout de 6 mois, un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers
- Au bout de 12 mois un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers auxquels sera déduit l'avance annuelle des 40 % consentie. La date limite pour transmettre le rapport d'exécution final est fixée à janvier 2024. Les actes réalisés jusqu'au 31 décembre 2023 pourront être comptabilisés dans les remontés de dépenses.

**Les rapports d'exécutions** devront intégrer les résultats quantitatifs du programme d'actions intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE : détails dans la convention Porteur Associé/ Structure porteuse.

## **5. Liste des annexes**

- **ANNEXE 1 : GUIDE DES ACTES METIERS DU PROGRAMME SARE**
- **ANNEXE 2 : EXEMPLES DE RENDUS TYPE D'ACTE B1 ET B2**
- **ANNEXE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Pour toutes questions, nous vous invitons à adresser un mail à l'adresse suivante :**

**[lovely.euphrasie@regionguadeloupe.fr](mailto:lovely.euphrasie@regionguadeloupe.fr)**

## **ANNEXE 1 : GUIDE DES ACTES METIERS DOM DU PROGRAMME SARE**

*Voir document fourni*

## ANNEXE 2 : EXEMPLES DE RENDUS TYPE D'ACTE B1 ET B2

### **[Mail type de compte-rendu acte B1]**

Madame, Monsieur,

Suite à notre échange vous trouverez ci-dessous un ensemble d'éléments de réponse à votre demande ainsi que des compléments d'informations.

#### Récapitulatif de l'échange

- Votre demande
- Réponse à la demande
- Avis du conseiller
- Complément d'information (technique, juridique, financière, sociale)

#### Aides financières disponibles pour votre projet

- Crédit d'Impôt PME
- TREMPLIN
- Certificats d'Economies d'Energie
- Coup de pouce « Chauffage bâtiments tertiaires »
- Prêt économies d'énergie
- Prêt vert

#### Pour aller plus loin dans votre démarche : Acte B2

Nous pouvons vous proposer une visite de votre local et un avis technique. Recontactez-nous pour prendre rendez-vous.

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ? Je vous invite à contacter :.....

#### Quelques actions à mener dès maintenant

-

Cordialement,

Votre Espace Conseil

## Rendu type d'acte B2 (rapport)

Date de l'entretien 1 : XX/XX/202X

### 1 L'entreprise

Adresse du bâtiment (si différente) : .....  
Code postal : .....  
Typologie de bâtiment/local : .....  
Année de construction : .....  
Surface : .....  
Nombre de niveaux : .....  
Contraintes (règlement de ZAC, bâtiment historique, proximité du domaine public, horaires d'ouvertures, accessibilité handicapée...) : .....

Locataire  Propriétaire   
Copropriété : Oui  Non

### 2 Le projet de rénovation

#### Le besoin initial du demandeur :

Réduire la facture énergétique  Limiter l'impact environnemental  
 Améliorer le confort  Valoriser le bien immobilier

Autre :

#### Les attentes du demandeur vis-à-vis de l'entretien :

.....

#### Les contraintes particulières du projet

.....

#### Le projet envisagé

#### L'avis du/de la conseiller(ère) sur le projet :

.....

.....

Information donnée sur les aides financières au cours de l'entretien (CEE, Crédit d'Impôt, TREMPLIN...)  
 Information donnée sur les offres d'accompagnement accessibles aux entreprises au cours de l'entretien (DiagEco-Flux, TPE&PME Gagnantes sur tous les coûts...)

#### La prochaine étape du projet :



.....  
.....  
.....

Un Espace Conseil développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/ demandés par le public.  
Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller et de la structure accueillant l'Espace Conseil ne pourra en aucun cas être recherchée.

## ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

### Documents à fournir

- Une lettre d'intention de la structure destinée au Président du conseil régional de la Guadeloupe ;
  - Bilans et compte de résultat certifié de la structure ;
  - Composition du conseil d'administration et bureau ;
  - Pour les structures associatives : les statuts de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel (JO) ;
  - K-Bis ;
  - RIB ;
- Dossier de candidature

Le dossier technique, reprenant des éléments répondants aux critères définis en sections 3.3 et 3.4, sera structuré de la façon suivante :

- Contexte d'accueil du conseiller dans la structure : moyens logistiques mis en œuvre (bureautique, site internet...) => (1 page maximum)
- Plan de trésorerie (dépenses/recettes) sur 18 mois => **(document à remplir fourni)**
- Composition et compétences de l'équipe de la structure de mise en œuvre : Niveau de formation du personnel intervenant (CV) et des conseillers, management du personnel, pilotage de la mission
- Compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la réalisation des actes B1 et B2 auprès des acteurs du Petit tertiaire privé
- Description détaillée de la stratégie mise en œuvre pour la réalisation des actes métiers relatifs à cet AMI, couvrant une période allant jusqu'au 31/12/2023
- Stratégie d'intervention du/des conseillers (Périmètre géographique, zone et secteur d'activité ciblés...)
- Calendrier de réalisation de la mission

Le dossier technique ne devra pas dépasser 10 pages.

### Dépôt des projets et contacts

Date limite de remise des candidatures sous format électronique (Word ou PDF) à l'adresse mail qui suit le **25/05/2022 à 12h** (heure de Guadeloupe).

A l'attention de : Lovely EUPHRASIE : [lovely.euphrasie@regionguadeloupe.fr](mailto:lovely.euphrasie@regionguadeloupe.fr)

*Document fourni => Plan de trésorerie sur 18 mois*

**BUDGET PREVISIONNEL (DEPENSES/RECETTES)  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE**

***CIBLE : PETIT TERTIAIRE PRIVE***

Dépenses	Juillet- décembre (2022)	janvier- juin (2023)	Juillet- décembre (2022)
Conseiller 1			
Conseiller 2			
Encadrement/fonction support (suivi administratif)			
Frais de mission (note de frais)			
Déplacement			
Frais de structure			
<b>Total Dépenses</b>			

Recettes	Juillet- décembre (2022)	Janvier- juin (2023)	Juillet- décembre (2022)
Acte B1- Information de 1er niveau			
Acte B2 - Conseil personnalisé aux ménages			
<b>Total Recettes</b>			